

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022</b>
--

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - HUBLER Isabelle - MEUNIER Marion (présente à partir de la délibération n°4) NIMESKERN Maud

Absents excusés : PIERRE Cyril qui donne pouvoir à Christelle BERNARD  
GRANDJEAN Aurélien et MEUNIER Marion (absente jusqu'à la délibération n°3)

Absente : GAILLIOT Nathalie

Secrétaire de séance : Christelle BERNARD

### 📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

#### **1/ Bail et fixation du loyer du nouveau logement communal**

Il est proposé de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail pour le nouveau logement communal, situé au 4 rue d'Alsace, qui devrait être terminé pour septembre 2022 :

- Début de location : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Durée du bail : 6 ans
- Montant du loyer : 600 € qui sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire de signature du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2022
- Avances sur charges de 50 € / mois
- Caution : 1 mois de loyer soit 600 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les conditions de location exposées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document relatif à cette location

#### **2/ Conventions avec l'association « Après l'école »**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes avec l'association « Après l'école » qui gère le périscolaire :

- Mise à disposition des locaux
- Mise à disposition de personnels (3 conventions)

Ces conventions ont été signées pour un an, sans tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance des conventions, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les 4 conventions jointes à la délibération.

#### **3/ Avance pour le périscolaire**

L'association « Après l'école » qui gère le périscolaire pourrait avoir un problème de trésorerie en septembre, car il n'y a pas de facturation et les salaires sont à payer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser une avance à l'association « Après l'école », en cas de besoin, sur présentation d'un bilan et dans la limite de 6000 €.

#### **4/ Bilan du périscolaire**

A cause du COVID et du changement de gestionnaire du périscolaire, les bilans de 2020 et du premier semestre 2021 n'ont pas été présentés au conseil municipal.

Pour l'année 2020 :

Le bilan global définitif du périscolaire laisse apparaître un bénéfice de 236.63 €.

Le résultat pour les différents acteurs est :

Commune de Sommerviller :	- 13 527.91 €
Commune de Crévic :	- 10 366.00 €
Le Foyer Rural :	+ 20 497.06 €

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 :

Le bilan global du périscolaire laisse apparaître un déficit de 21 103.19 €. Ce bilan n'est pas définitif car il manque le versement de la CAF (Convention Territoriale Globale).

Le résultat pour les différents acteurs est :

Commune de Sommerviller :	- 4 062.82 €
Commune de Crévic :	0.00 €
Le Foyer Rural :	-17 040.37 €

Soit en cumulant les résultats :

Commune de Sommerviller :	- 17 590.73 €
Commune de Crévic :	- 10 366.00 €
Le Foyer Rural :	+ 3 456.69 €

Le Foyer Rural devrait verser son excédent à l'association « Après l'école » qui gère maintenant le périscolaire. La participation pour les communes doit être égale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 3 612.36 € à l'encontre de la Commune de Crévic pour équilibrer les participations de chaque commune.

#### **5/ Mutualisation des autorisations du droit des sols : convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

Le Maire rappelle qu'en 2015, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

En 2017, la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois a conclu une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et les communes membres de la CCPSV, dans le cadre d'une prestation de service, pour organiser l'instruction des autorisations au titre du droit des sols de ses communes membres.

Aussi, il convient d'envisager le renouvellement de ladite convention.

Les principaux termes sont les suivants :

- l'instruction sera réalisée par le service d'instruction des AOS de la CCTLB
- chaque année, lors du vote du budget primitif (en mars), la CCTLB établira un budget prévisionnel de fonctionnement du service des instructions des AOS et définira ainsi par délibération le montant de la cotisation (valeur par habitant) applicable à l'ensemble des intercommunalités concernés par ce service.
- La CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE.
- l'instruction porte sur :
  - Les permis de construire (PC) et les modificatifs
  - Les déclarations préalables (DP)
  - Les permis d'aménager (PA) et les modificatifs
  - Les permis de démolir (PD) relevant du régime de l'article R 421-28 a à d
  - Les certificats d'urbanisme prévus au b de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme.

Les autres demandes d'autorisations sont instruites par les communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de conseil communautaire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

#### **6/ Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par publication sur papier.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

#### **7/ Société SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

#### **8/ Déclarations d'intention d'aliéner**

- ✓ Monsieur Nicolas CORDIER, 81 rue d'Alsace, parcelle C 763, terrain, 250 m<sup>2</sup>, Monsieur et Madame BABOU-CARIMBACASSE
- ✓ MANSION AMENAGEMENT, Lot 7 lotissement le Clos des Saules, 549 m<sup>2</sup>, Madame Sabine ANTONELLO
- ✓ Monsieur Marc DE PELLEGRINI, 35B rue des Salines, parcelle A 596, terrain, 240 m<sup>2</sup>, Monsieur Vincent NABET
- ✓ Madame Stéphanie PILLOT, la moitié du Lot 6 lotissement le Clos des Saules, 529 m<sup>2</sup>, Madame Emilie PARET
- ✓ Monsieur Grégory CLAUDE, 28 Rue d'Alsace, parcelle D 818 et 819, local commercial de 28.29 m<sup>2</sup>, Monsieur Alexis DEMAULJEAN
- ✓ Consorts FORCARD, 5 rue d'Haraucourt, parcelle D 568, maison, 455 m<sup>2</sup>, Monsieur Alexis CHRISTOPHE

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

## **9/ Questions diverses**

Prochain conseil municipal : 31 août 2022

Réunion 0 pour la rue des Salines en mairie le 23 juin 2022 à 13 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,  
Stéphane LEJEUNE